

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01988

Numéro SIREN : 814 794 673

Nom ou dénomination : 6e RUE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003279

6ème RUE
Société par actions simplifiée
au capital de 64 000 euros
Siège social : 39 rue Cornillon
38120 FONTANIL CORNILLON
814 794 673 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le premier décembre,
à 19 heures,

Les associés de la société **6ème RUE**, société par actions simplifiée au capital de 64.000 €, dont le siège social est sis 39 rue Cornillon 38120 FONTANIL CORNILLON, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 814 794 673 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège social sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence ROUSSIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 64.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

-,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élevant à 16 988,12 euros de la manière suivante :

- Au compte REPORT A NOUVEAU
pour absorption partielle des pertes antérieures 16 988,12 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2020 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme
La Présidente

Florence ROUSSIN

